

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vendredi 28 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 054/2012 : "indemnité de gardiennage de l'église", "voir délibération 040/2009 du 26 juin 2009".

Pour mémoire, voir :

http://etrechy.ensol.free.fr/conseilmunicip_20090626_pv40-indemnitegardienEglise.pdf

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2012

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Chaque année, l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est revalorisée par une circulaire du ministre de l'intérieur. Pour l'année 2012, l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant les modalités de revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 25 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

FIXE l'indemnité de gardiennage de l'église communale allouée au prêtre affectataire pour l'année 2012 à 474,22 €, indemnité qui sera prélevée à l'article 6282 du présent budget.